

Document d'orientation

Orientations retenues pour l'évaluation de l'application des politiques d'évaluation des apprentissages

Avril 2006

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Québec 

Introduction

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a choisi d'évaluer l'application des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages. Elle a identifié, dans l'ensemble des composantes des PIEA, des éléments spécifiques qu'elle aimerait voir analysés. Cette identification s'est faite à partir de problématiques relevées lors des évaluations que la Commission a menées jusqu'à maintenant, notamment l'évaluation des politiques elles-mêmes et les évaluations de programme.

L'évaluation des politiques d'évaluation des apprentissages

Depuis sa création, la Commission a évalué les politiques d'évaluation des apprentissages de tous les établissements offrant des programmes d'études de niveau collégial (DEC et AEC). Son évaluation a porté sur les composantes qu'elle estime essentielles dans une telle politique, c'est-à-dire les objectifs et les finalités de la politique, les moyens retenus pour assurer des évaluations des apprentissages de qualité, le partage des responsabilités des divers intervenants ainsi que les modalités et les critères d'autoévaluation de l'application de la PIEA. Au terme de son évaluation, la Commission porte l'un des quatre jugements suivants : la politique est entièrement satisfaisante, satisfaisante, partiellement satisfaisante ou insatisfaisante.

Presque toutes les politiques sont actuellement entièrement satisfaisantes ou satisfaisantes. Elles contiennent donc toutes les caractéristiques essentielles pour assurer la qualité des évaluations des apprentissages. Par contre, l'efficacité des politiques n'a pas encore été évaluée. La présente opération sera l'occasion pour chaque collège de le faire.

Une problématique importante aux yeux de la Commission apparaît suite à l'évaluation des politiques. La Commission a formulé plusieurs commentaires, que ce soit des recommandations ou des suggestions, concernant les modalités d'application de la dispense, de l'équivalence et de la substitution. Dans la très grande majorité des cas, les lacunes qui avaient été relevées dans les premières versions des politiques ont été corrigées. La mise en œuvre de ces modalités et leur efficacité n'ont toutefois jamais été examinées. La Commission est très sensible à cette question et à tout ce qui touche la reconnaissance des acquis. Elle aimerait que les collèges vérifient l'efficacité de ces modalités.

L'évaluation de l'application de la politique d'évaluation des apprentissages

Dans son cadre de référence de l'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages publié en 1994, la Commission indiquait que l'identification de problématiques particulières lors des évaluations des politiques elles-mêmes et des évaluations de programme pouvait entraîner l'évaluation de l'application de la politique dans son ensemble ou pour en vérifier un aspect particulier.

L'application de la PIEA a été évaluée partiellement par la Commission lors des évaluations de programme qu'elle a menées. Les collèges devaient notamment vérifier si les apprentissages des élèves étaient évalués conformément à la PIEA. Ces évaluations ont mis en évidence certaines problématiques concernant l'exercice des responsabilités et la cohérence des modes et instruments d'évaluation en regard de l'approche par objectifs et standards. Ainsi, la Commission a formulé plusieurs recommandations et suggestions relatives à l'application de la PIEA. Plusieurs d'entre elles concernent l'exercice des responsabilités notamment à l'égard de l'approbation des plans de cours et l'équivalence des évaluations pour un même cours donné par plus d'un professeur. D'autres portaient plus spécifiquement sur le développement de modes et d'instruments d'évaluation favorisant une évaluation adéquate de l'atteinte des objectifs selon les standards établis.

Le cadre de référence présentait également les critères que la Commission entendait utiliser pour évaluer l'application de la politique : la conformité, l'efficacité et l'équivalence de l'évaluation des apprentissages. Pour la présente opération, la Commission retiendra les deux premiers. Les collèges seront invités à vérifier si certaines composantes sont mises en œuvre tel que le texte de la politique le prévoit. Les collèges devront également vérifier si les objectifs de leur politique sont atteints.

Compte tenu des problématiques exposées plus haut, l'examen de la conformité sera réalisé à partir d'une des composantes essentielles des PIEA, c'est-à-dire le partage des responsabilités. La Commission souhaite que les collèges vérifient si tous les intervenants exercent leurs responsabilités telles qu'elles sont décrites dans le texte. Elle souhaite de plus que les collèges examinent la mise en œuvre des modalités de reconnaissance des acquis et celles concernant la dispense, l'équivalence et la substitution.

Quant à l'examen de l'efficacité, chaque collège évaluera l'atteinte des objectifs de sa PIEA. Ce sera l'occasion de vérifier si la politique assure la qualité de l'évaluation des apprentissages et par conséquent de la crédibilité des diplômes et des attestations décernés.

Procédure d'évaluation

Pour réaliser leur autoévaluation, les collèges utiliseront les modalités incluses dans leur politique concernant l'évaluation de l'application de la PIEA et sa révision. Ainsi, chaque collège déterminera comment il entend réaliser cette autoévaluation. Il abordera les aspects à évaluer de la façon qu'il juge appropriée, selon son contexte particulier. Le Collège présentera dans son rapport la démarche qu'il a retenue pour effectuer son autoévaluation. La Commission appréciera, dans son rapport d'évaluation, la valeur de la méthodologie employée ainsi que les résultats et les conclusions du collège.

Par ailleurs, la Commission aura le souci d'accompagner les collèges dans leur démarche d'évaluation, notamment par le biais de séances d'information ou d'autres occasions d'échanger sur cette opération. Les premières séances d'information seront offertes dès le mois de juin prochain. D'autres séances auront lieu en août et septembre. Elles seront planifiées de façon à rejoindre le plus grand nombre de personnes possible.

La participation de la Commission à cet exercice d'évaluation se fera de la façon habituelle : après avoir analysé le rapport d'autoévaluation du collège, elle effectuera une visite à l'établissement, produira un rapport préliminaire qu'elle transmettra au collège qui pourra y réagir. La Commission prendra en compte les réactions du collège pour la rédaction de son rapport définitif.

Dans son rapport, la Commission portera un jugement global sur la conformité et sur l'efficacité de l'application de la PIEA. Elle pourra ainsi juger que l'application de la politique donne des résultats entièrement satisfaisants, satisfaisants, partiellement satisfaisants et insatisfaisants.

Conclusion

Les collèges, dans l'évaluation de l'application de leur PIEA, doivent répondre essentiellement aux questions suivantes :

- Les intervenants exercent-ils leurs responsabilités conformément au texte de la politique ?
- Les modalités entourant la reconnaissance des acquis, la dispense, l'équivalence et la substitution sont-elles mises en œuvre et sont-elles efficaces ?
- Les objectifs de la politique sont-ils atteints ?